



## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 17 mai 2019

**11<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2019-5-11-2**

### **Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

### **Service consulté**

DEAA – service prospective et politique  
européenne

## **BUREAU EUROPE GRAND EST BRUXELLES - SUBVENTION 2019**

Résumé : Dans le cadre du suivi des politiques européennes et de la convention cadre de partenariat triennale 2018-2020, il vous est proposé d'accorder au Bureau Europe Grand Est (BEGE) une subvention de fonctionnement de 45 000 euros en 2019, sur un budget total de la structure de 589 824 euros, d'approuver l'avenant bilatéral n°1 et d'en autoriser la signature par la Présidente.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 3 mai 2019.

Le Bureau Europe Grand Est (BEGE), anciennement « Bureau Alsace », créé en 1990 et porté par l'Association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne (APALCA) est la structure de représentation unique des collectivités, chambres consulaires et universités du Grand Est auprès des institutions européennes.

Il rassemble, pour le moment, 16 partenaires financeurs : Région Grand Est, Départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Meuse, Ardennes), Universités (Strasbourg, Mulhouse, Reims), Communautés d'agglomération ou Métropole (Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Reims), Chambres consulaires (Chambre régionale d'agriculture et Chambre régionale des métiers), Association des maires de Meurthe-et-Moselle.

Le BEGE a pour mission d'informer ses partenaires sur les institutions et les politiques européennes, de les conseiller et de les aider au montage de projets dans le cadre de programmes communautaires, d'organiser l'accueil de délégations, de représenter les intérêts de ses partenaires à Bruxelles et de former agents et élus aux thématiques européennes.

Cette structure est notre principale source d'information européenne. Il réalise divers outils d'information diffusés à échéances régulières (revue de presse quotidienne, panorama Europe...) et des notes de veille sur l'évolution des dossiers législatifs. Par ailleurs, le BEGE

relaie les appels à projets, recherches de partenaires et consultations publiques relatifs aux domaines de compétences de ses partenaires.

Depuis 2008, le partenariat entre le BEGE et ses financeurs s'inscrit dans le cadre d'une convention triennale multipartite. La convention cadre 2018-2020, signée par tous les partenaires, fixe les objectifs de la structure et renvoie à un avenant bilatéral pour ce qui concerne les cofinancements annuels.

Le budget global de la structure pour 2019 est de 589 824 € (cf. annexe1).

La contribution du Département du Haut-Rhin pour l'année 2019 s'élève à 45 000 € (montant identique à celui de 2018) et est formalisée dans le cadre de l'avenant financier bilatéral n°1 joint en annexe au présent rapport.

Un nouveau modèle de gouvernance est actuellement à l'étude par la Région pour renforcer le rôle de coordination du BEGE à l'échelle du Grand Est. Cette évolution devra être mise en perspective avec les orientations qui seront prises par la Collectivité Européenne d'Alsace pour assurer notamment la représentation de ses intérêts européens auprès des instances communautaires à Bruxelles.

-----

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 45 000 € au Bureau Europe Grand Est, en 2019, à verser à l'Association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne.

Les crédits seront prélevés sur le programme F812, imputation 65-048-6562-2678-114 du budget départemental 2019.

- de préciser que le versement de la subvention départementale 2019 s'effectuera en deux tranches :
  - une première de 50% au début de l'exercice budgétaire et après signature de l'avenant n°1 mentionné ci-après,
  - et une seconde, de 50%, subordonnée à la notification des subventions accordées par les autres financeurs, et sur présentation du rapport d'activités et des comptes certifiés de l'année N-1 ainsi qu'au vu de l'état des dépenses prévisionnelles fourni par le BEGE au 30 juin de l'année en cours, documents qui sont mentionnés à l'article 5 de la convention cadre de partenariat, relatif aux obligations à la charge de l'association,
- d'approuver l'avenant financier n°1 à la convention cadre de partenariat 2018/2020 joint en annexe au présent rapport et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT